

Il est porté à la connaissance du public que conformément aux dispositions de l'article 60 § 2 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles,

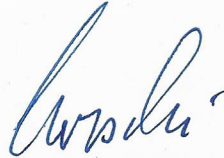
La capture des couples d'oies du Nil et de leurs jeunes par épuisettes, sur un fonds inscrit au cadastre la commune de Bettembourg, sections A de Bettembourg sous le numéro 2690/10864, sur demande de Monsieur Guy Willems a été autorisée par le Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité (Réf : 2026-001381).

Affichage : du 27 juillet 2026 jusqu'au 27 octobre 2026 inclus.

Les intéressés sont invités à prendre connaissance de l'autorisation précitée.

Fait à Bettembourg, le 21 juillet 2026.


Jessica LOEVEN
Secrétaire Communale p.d.


Josée LORSCHÉ
Bourgmestre p.d.